



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/137

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION GALA

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 22

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 décembre 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2016

Le 6 décembre 2016 l'année deux mille seize à 18h30

à Cadaujac – Salle des Fêtes (parc du château)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M. DE MONTESQUIEU
BENESSE Jean-Michel (Maire)	E	Mme PELISSIER	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	E	M.TAMARELLE
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	E	Mme FOURNIER
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	A	M.CONSTANT	CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BENCTEUX est élue secrétaire de séance
 Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/137

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION GALA

Envoyé en préfecture le 12/12/2016
Reçu en préfecture le 12/12/2016
Affiché le 
ID : 033-243301264-20161209-2016_137-DE

Vu l'article L2311-7 du CGCT, précisant que le montant d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2003/19 en date du 11 avril 2003, définissant les critères d'aide aux associations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités du 16 novembre 2016,

Considérant l'avis favorable du bureau.

EXPOSÉ :

L'Association a pour objet de sortir de l'isolement les adolescents et les adultes déficients intellectuels en développant un esprit intercommunal.

Aussi, l'Association organise des ateliers quotidiens adaptés aux adolescents et adultes déficients intellectuels sur le territoire de la CCM. Suite à l'augmentation toujours croissante du nombre de ses adhérents fréquentant ces ateliers, l'Association souhaite les dédoubler afin d'apporter une meilleure qualité à l'accompagnement de ces personnes mais aussi de favoriser l'inclusion individuelle ou en petits groupes dans les clubs et les structures présentes sur la CCM.

Il est donc proposé :

- De verser à l'association ci-dessous dénommée, dans le cadre d'une **convention annuelle**, la somme de :

Association	Objet de la demande	Montant pour 2016 -2017
Groupe d'Accompagnement et de Loisirs Adaptés - GALA -	Ateliers Quotidiens	3 397,27 € dont 1 397,27 € de reversement "Chèques déjeuner" perdus ou périmés

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Décide l'attribution d'une subvention à l'association au titre de l'exercice 2016, selon le tableau ci-dessus,

Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au versement de la dite subvention et à mener toutes les démarches utiles.

Fait à Martillac, le 6 décembre 2016

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE 2016 2017

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu

1 allée Jean Rostand

33 650 MARTILLAC

Représentée par Monsieur le Président

Christian TAMARELLE, autorisé par délibération n°2014/33 du 15 avril 2014

Et

L'association GALA

9 chemin de Rochemorin

33 650 MARTILLAC

Représentée par Monsieur le Président

Jean Louis ROY,

désignée par « l'Association » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Consciente que le secteur associatif est un acteur fondamental dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, de la solidarité et de la cohésion sociale, la Communauté de Communes de Montesquieu a souhaité contribuer à son épanouissement.

La Communauté de Communes de Montesquieu considère d'intérêt communautaire, les activités, les associations, les projets actuels ou à créer mettant en exergue le territoire de la Communauté de Communes, en termes de valorisation d'image ou de services rendus à la population. La qualité des projets, la notion de solidarité, d'épanouissement des individus, la dimension d'intérêt collectif et d'aménagement du territoire sont des critères d'appréciation concluant à l'attribution du label communautaire. Cette labellisation permet aux bénéficiaires de recevoir un appui ponctuel ou à plus long terme, de la Communauté de Communes, dans le cadre des moyens financiers et promotionnels dont cette dernière dispose.

L'Association a pour objet de sortir de l'isolement les adolescents et les adultes déficients intellectuels en développant un esprit intercommunal.

Ainsi, au titre de la présente convention, l'Association organise des ateliers quotidiens adaptés aux adolescents et adultes déficients intellectuels sur le territoire de la CCM.

Dès lors, après débat en Commission, au regard du dossier de demande de subvention présenté par l'Association et étudié par la Communauté de Communes, il est décidé de faciliter la réalisation de ses actions en lui accordant une subvention.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Association concernant l'octroi d'une subvention.

Cette subvention doit permettre à l'association de réaliser :

- le financement de l'extension des ateliers quotidiens proposés par l'Association.

Article II – Engagements réciproques

Dans le cadre de sa demande de subvention :

L'association a fourni les documents relatifs à :

- ses statuts,
- le nombre de salariés et d'adhérents,
- la composition à jour du Conseil d'Administration,
- un RIB,
- une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités,
- les derniers comptes approuvés,
- un document attestant le cas échéant de son affiliation à une Fédération
- et une présentation détaillée du projet pour lequel la subvention est demandée et son plan de financement détaillé.

Dans le cadre de l'utilisation de la subvention :

Engagement principal : la Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à soutenir l'Association par l'attribution d'une subvention, telle que définie à l'article IV.

Ainsi la CCM s'engage à :

- assurer la promotion de l'Association pour l'objet de la subvention et notamment par le biais de la communication, telle que définie à l'article V ;
- mettre à disposition des moyens matériels, dont les conditions feront l'objet de conventions particulières.

Engagement principal : l'Association s'engage à organiser ***des loisirs adaptés aux adolescents et adultes déficients intellectuels.***

Ainsi l'association s'engage à :

- justifier l'utilisation, en communiquant après réalisation, les résultats obtenus grâce à l'aide communautaire, son compte de résultat certifié, le rapport d'activité ainsi qu'un compte rendu financier laissant apparaître les charges et les produits afférents à la manifestation et exprimé en euros et en pourcentages, au plus tard six mois après la fin de la manifestation ou de l'événement ;
- pratiquer, dans la mesure du possible, des tarifs particuliers pour les adhérents domiciliés sur le territoire communautaire et les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu ;
- inviter le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son représentant lors des manifestations principales ;
- informer la Communauté de Communes de Montesquieu de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention ;
- respecter ses statuts.

Article III – Durée et prise d'effet de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an. Cette convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2016/2017.

Elle prend effet à la date de sa signature par les parties.

Article IV – Montant de la participation et modalités de versement

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention d'un montant de 3 397,27 € dont 1 397,27 € correspondant aux Chèques Déjeuner perdus ou périmés et qu'il convient d'affecter à une association sociale, versée sur le compte de l'Association.

Le versement s'effectue en deux fois :

50% à la signature

50% à l'issue de l'action sur présentation d'un rapport d'activité et des justificatifs comptables

Article V - Communication

La Communauté de Communes de Montesquieu peut faire connaître sur ses propres supports (site internet, magazine) l'Association et l'objet de la subvention, et proposer à l'Association une aide technique pour l'élaboration de son plan de communication.

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la Communauté de Communes de Montesquieu, au moyen notamment de l'apposition de son logo et à les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu.

Article VI – Assurance

L'Association exerce sous sa responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule justifiant l'octroi d'une subvention.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des activités en question. Conformément à l'article II, elle en présente les justificatifs auprès de la Communauté de communes de Montesquieu lors de la première demande.

De même s'agissant d'un prêt de matériel, l'association devra en supporter les charges d'assurance et présenter une attestation régulière.

Article VII – Résiliation anticipée de la convention

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir avant l'exécution complète des prestations qui y sont prévues, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de l'Association.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que l'Association en ait été dûment informée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

Résiliation pour faute :

En cas de faute de l'Association, la Communauté de Communes de Montesquieu engagera une procédure de résiliation aux torts de son cocontractant après qu'une mise en demeure lui ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

Article VIII – Modification de la présente convention :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté de Communes et l'Association.

Toute modification envisagée par la Communauté de Communes pour un motif d'intérêt général sera adressée à l'Association par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes ses conséquences. En cas de refus de cette modification par l'Association, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

En outre, si l'activité réelle de l'Association est significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention initiale, la Communauté de Communes de Montesquieu ajustera sa participation financière qui, à l'inverse, ne pourra être réévaluée.

Envoyé en préfecture le 12/12/2016

Reçu en préfecture le 12/12/2016

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20161209-2016_137-DE

Article IX – Règlement des litiges :

En cas de litiges les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac,

Le

La Communauté de Communes de Montesquieu
Le Président,
Christian TAMARELLE

L'Association GALA
Le Président,
Jean Louis ROY